

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°068-2024	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Contrat pour une soirée buffet et spectacle « dans la nuit liberté » à destination des élus le vendredi 5 septembre 2025 à Trans sur Erdre pour un montant de 720 euros.</i>
------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ".

Considérant la réservation d'une soirée au spectacle « Dans la nuit liberté » qui aura lieu le vendredi 5 septembre 2025 à Trans sur Erdre,

Considérant l'offre pour une soirée buffet et spectacle pour 19 élus d'un montant de 722 euros,

DÉCIDE

- Article 1. Un contrat est conclu avec l'association Transmission, ayant son siège Le Mont Friloux 44440 TRANS SUR ERDRE pour la soirée buffet et spectacle « dans la nuit liberté » le vendredi 5 septembre 2025 pour un montant de 720€.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 13 décembre 2024

Décision publiée le :

20/12/2024

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

